Ou fait-il avec les gens qui ont passé depuis plusieurs années.

Largentière, 9 janvier. — Le froid persiste en abondance dans les environs.

En montagne règne une tourmente épouvantable.

Le froid est intense ici : le thermomètre marque 12° au dessous de zéro.

Rome, 6 janvier. — La neige est tombée cette nuit à Rome et dans les environs. La ville et la campagne ont revêtu le manteau de neige. C'est un spectacle qu'on n'avait pas vu depuis plusieurs années. Aussi la foule se porte-t-elle vers le Pincio pour admirer ce rare et curieux panorama.

Les dépêches de province signalent l'apparition de la neige dans toute l'Italie, même dans l'Italie méridionale.

Le dossier du procès de Rennes

Du Figaro :

Le dossier du procès de Rennes a vécu. La dislocation de l'Affaire est accomplie.

Le monceau de pièces qui constituait ce dossier avait été transmis par le commandant Carrière au Conseil de revision saisi du pourvoi de M. Alfred Dreyfus. Malgré le dévouement de celui-ci, toute la procédure était restée au greffe de cette juridiction jusqu'à ces jours derniers.

A la suite de la loi d'amnistie, on vient d'en distraire les pièces envoyées à Rennes par la Cour de cassation et qui n'avaient pas fait partie du dossier de 1894.

Les témoins qui voulaient retirer les documents qu'ils ont versés jadis sur le bureau du président de la Chambre criminelle pourront en obtenir la restitution en s'adressant à M. Giscon, le greffier de la Cour suprême. Usant de cette faculté, l'un d'eux, M. Louis Bruyerre, l'auteur d'*En Faute* et du *Devoir*, est allé récemment chez le Premier Manuel de Gil et proposa duquel on a tant discuté, et qu'il avait produit au cours de sa déposition, en 1898.

Il n'y a plus de dossier Dreyfus.

Les Conseils du Travail

Le *Journal officiel* vient de publier un décret du Président de la République, rendu sur la proposition de M. Millerand, ministre du Commerce, apportant quelques modifications à l'organisation des Conseils du Travail.

Article unique. — Les articles 5, 6, 7 et 9 du décret du 17 septembre 1899, instituant les conseils du travail, sont remplacés par les suivants :

Art. 5. — Dans chaque section sont éligibles les Français de l'un ou de l'autre sexe, âgés de vingt-cinq ans au moins, domiciliés ou résidant dans la circonscription de cette section, non déchus de leurs droits civils et civiques, appartenant ou ayant appartenu pendant les années consécutives, employés ou ouvriers à l'une des professions inscrites dans la section.

Les électeurs patrons et les électeurs ouvriers forment deux collèges distincts étant séparément leurs représentants.

Dans chaque section sont électeurs patrons les associations professionnelles constituées en conformité de la loi du 21 avril 1884, ayant effectué les dépôts prescrits par l'article 6 de cette loi deux semaines au moins avant l'affichage prévu par l'article 9 du présent décret, et comprenant des patrons, ou chefs d'établissement exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Dans chaque section, sont électeurs ouvriers les associations professionnelles régulièrement constituées en conformité de la loi du 21 avril 1884 ayant effectué les dépôts prescrits par l'article 6 de cette loi deux semaines au moins avant l'affichage prévu à l'article 9 du présent décret, et comprenant des ouvriers ou employés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Une même association peut être électeur dans plusieurs sections soit du même conseil, soit de conseils différents.

Chaque association disposa, dans toute section où elle est électeur patron, d'une voix par dix membres au-dessus de dix membres patrons ou assimilés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Chaque association dispose, dans toute section où elle est électeur ouvrier, d'une voix par vingt ouvriers ou employés exerçant dans la circonscription une profession inscrite à ladite section du conseil.

Art. 6. — Le préfet prescrit toutes dispositions nécessaires pour assurer la régularité des opérations électorales.

La date des élections est fixée par arrêté préfectoral ; elle peut être différente pour les diverses sections d'un même conseil et dans chaque section, en cas de nécessité, pour les patrons et pour les ouvriers.

Le 2e tour de scrutin a lieu dans un délai maximum de quinze jours après le premier tour.

L'arrêté convoquant les électeurs, dans les communes non closes, affiché à la mairie et porté à la connaissance du public par les soins de la mairie, deux mois au moins avant la date fixée pour le 1er tour.

Pendant quinze jours à dater de l'affichage, les listes électorales dressées par le Préfet au sous sous contrôle, par les maires, à l'aide des renseignements fournis antérieurement par les associations professionnelles, sont tenues à la disposition des intéressés pour être revisées d'après leurs déclarations.

1° A la mairie de la commune où est situé le siège de la section pour les patrons ; 2° aux mairies des sièges des dites associations, lorsqu'elle sont situées dans la circonscription de cette section.

Les déclarations doivent être faites par un mandataire autorisé spécialement.

Pendant les trois semaines à dater de l'affichage, les réclamations des associations intéressées au sujet de la liste électorale en revisé, réunies en doubles exemplaire par un mandataire autorisé, sont reçues à la mairie de la commune où est situé le siège de l'association dont les droits électoraux sont contestés. Si ce siège n'est pas situé dans la circonscription qui est sous représentants, les réclamations sont reçues dans la même forme à la mairie du siège de la section. Un exemplaire de la protestation est envoyé par la mairie à l'association mise en cause.

Dans le délai de trente jours à dater de l'affichage, les listes revisées, les réclamations et les réponses aux réclamations en prélèvent avec l'avis du maire. Le préfet arrête la liste électorale définitive; en cas de contestation recevable, il inscrit l'association pour laquelle le droit de vote que cel a est acquis comme de justifier.

Art. 7. — Le préfet désigne les locaux où sera ouvert le bureau de vote, le nombre des bureaux et la fermeture du scrutin. Il désigne la personne chargée de présider le bureau électoral. Le bureau est formé du président, plus quatre et de plus égal parmi les mandataires des associations ayant droit de prendre part au vote, présents à l'ouverture du scrutin.

L'élection a lieu au scrutin de liste.

Le mandataire d'une association présent pour un vote dépose entre les mains du président un bulletin portant les indications suivantes : Nom de l'association, nom du mandataire, nature du choix, date et lieu où s'est tenue l'assemblée générale ayant désigné les candidats, signature du secrétaire et d'un adjoint, cachet de l'association certifiant l'exactitude de ces mentions.

Aucune condition n'est requise du mandataire. Si les désignations portées au bulletin, autres que les noms des candidats choisis par l'association, sont inexactes ou incomplètes, le président avertit de cela le mandataire et l'invite à faire compléter le bulletin avant la fermeture du scrutin.

Dès la ouverture du scrutin, le président y inscrit en présence du mandataire le nombre en suffrages attribué à l'association par son élection définitive, et le mandataire en a le bureau par le préfet.

Le vote est jugé au tur tour à la majorité absolue des suffrages exprimés, au 2e tour, à la majorité relative. En cas de partage des voix aux 2e tour, le plus âgé des deux candidats est élu.

Le résultat du vote est proclamé par le président du bureau et transmis par ses soins au préfet, avec le procès-verbal des opérations et les bulletins de vote.

Les protestations doivent être contresignées au bureau de vote, être adressées, à peine de nullité, dans les trois jours qui suivent l'élection, au préfet qui en accuse réception.

En cas de protestation, si le préfet estime que les conditions requises ne sont pas remplies, le dossier est transmis avec son avis, en plus tard dans les trois jours, au ministre du commerce, ministre de l'industrie, qui statue.

Le préfet prononce la nullité et ordonne une nouvelle élection dans le délai d'un mois.

Art. 9. — Les membres des sections du conseil du travail sont nommés pour deux ans et rééligibles.

Les conseils du travail se renouvellent tous les deux ans, par moitié, au moyen d'élections partielles, sauf les cas de dissolution anticipée.

Les membres sortants sont tirés au sort.

A leur, à l'avance, nommé.

Les Primes aux cultivateurs de lin et de chanvre

Paris, 6 janvier. — Un décret fixe pour 1901, au chiffre de 77 fr. 30 par hectare, le montant de la prime à accorder aux cultivateurs de lin et de chanvre.

LE SPORT

ESCRIME

Les membres de la salle d'escrime Biant, convoqués en assemblée générale, — ont décidé, à l'unanimité moins 4 voix, de ne pas donner suite à l'offre ayant pour but de rehausser le sport si noble de l'Escrime — *les membres proposant :*

1° Remise ensemble d'escrime le 3e dimanche de chaque mois, auxquelles seraient invités à tour de rôle les professeurs et amateurs de Lille et de la Région.

2° Afin que ces réunions puissent s'effectuer régulièrement et avoir chaque fois tout l'éclat que *mérite ce sport, il a été décidé d'en laisser tous les soins* d'organisation à un Comité de Fêts composé de membres actifs de la salle.

3° Le comité a été composé de la façon suivante, à partir du 1er janvier 1901 :

Président, M. le docteur Richard ; vice-présidents, MM. Lecocq et Desmarères ; secrétaires, MM. Heymans et Rivet ; trésorier, M. Delahaye ; commissaires, MM. Leroy, Artaud, de la Prandie, Delomme, Sarbourg, Salmon, Faure et Delamare.

Sporting Club Lillois

Le Sporting-Club Lillois, dans sa réunion du Comité du 6 janvier, a renouvelé son Comité directeur en nommant

Président, M. Bélière — Vice-présidents, MM. Allemand et F. Marchand — Secrétaire général, M. L. Sée — Trésorier, M. Marchand — Chef du matériel, M. Bouton — Commissaires, MM. Dubois, Leien, Boer, Ferrier.

Le Sporting Club Lillois qui vient de relever pour six de ses membres, le défi de lutte porte par M. Paquit, rappelle à cette occasion qu'il lance un match de football association contre tout autre pour un match par équipe de 10 membres, comportant l'ensemble des épreuves suivantes :

Poids, lutte, ballon, canne anglaise, escrime, natation, développement d'extenseurs en caoutchouc course à pied.

Il est bien entendu que le Sporting Club n'accepte de se mesurer qu'entre des amateurs.

NOS ARTISTES

M. RAMIEUX

Première basse du Grand-Théâtre

Notre première basse chantante est Toulousain. Après avoir étudié le chant dans sa ville natale, il a été engagé dès lors par les grandes scènes de Lyon, Nice et Bordeaux.

Il a, dès son apparition à Lille, conquis les sympathies du public et l'admiration des dilettantes pour sa voix chaude et par des qualités rares de comédien. Nous l'entendrons prochainement dans *Louise*, de Charpentier, qui doit être pour lui un gros succès.

Les savons de toilette idéals

La maison Victor Vassier recommande beaucoup à sa nombreuse clientèle les savons Panoramique et Bruyère de Bretagne, car ces produits nouveaux, par leurs prix modiques, par leurs qualités vraiment rares, par leurs très puissants parfums, par le charme de leurs montages conquis par la fabrication spéciale de leur pâte à base de glycérine, — répondent toutes les perfections que désirent les gens économes, les femmes de goût délicat, les amateurs de bon et de bon.

ROUBAIX

Le froid. — Le froid venu tardivement s'est déclaré subitement piquant. Depuis trois jours, pas de pluie, mais des gelées blanches, des gelées sont fortes et le temps clair.

Le canal, les pièces d'eau du parc de Barbreux, sont pris et dans quelques jours, pour peu que le froid continue, on pourra, sans doute, y a en 12 degrés au-dessous de zéro, — les patineurs auront beau jeu.

Mais qu'ils ne se réjouissent pas trop à l'avance, car de tous côtés on nous annonce un changement de température; des chutes de neige.

Un accident dans une retorderie. — Samedi matin, vers six heures et demie, M. Henri Ducouombert, âgé de 39 ans, demeurant rue Pierre-Legrand, 7, qui travaillait dans la retorderie de MM. Leruste frères, chemin de la Mackellerie, voulut remettre en marche un metier continu à retordre. Dans le mouvement qu'il fit en manche de la vesse fut pris dans les engrenages et l'avant-bras gauche entraîné. Aux cris de malheureux on arrêta aussitôt le metier. Toute la partie musculaire du membre avait été arrachée, les cerfs, les veines étaient enlevés mettant à nu les os. Après avoir reçu les soins de M. le docteur Guider, le blessé fut transporté à l'*Hôtel-Dieu*, de l'ourcoing.

Rencontre de voitures. — Hier matin, vers 9 h. 1/2, deux voitures venant l'une de la rue Vieil-Abreuvoir, l'autre transversale de Grande-Place, se sont rencontrées devant la *café « Belle Vue »*.

Un brancard de la voiture de M. Destoop, marchand, place Saint-Elisabeth a été brisé et le cheval de M. Delattre, demeurant rue Neuve, a été blessé à la bouche.

Une fillette grièvement brûlée. — Samedi soir, un grave accident s'est produit au coin de la rue Dampierre et de boulevard de Beaurepaire. Delrue Zoé, âgée de 15 ans, bâtieuse, demeurant rue Dampierre, sour Jonville 24, était venue avec sa jeune sœur, pour faire des emplettes au *café du coin* sur le feu de Zoé d'une barrique de pommes de terre frites, installée à l'angle des deux rues.

Tout à coup, un morceau de coke incandescent tombe sur le tablier de Zoé et y met le feu.

Voyant se *pour entourée de flammes*, la petite Delrue voulut arracher le tablier, mais il était trop tard. Zoé se jeta sur le feu et Zoé étaient en feu et la pauvre fille, épouvantée, poussait des cris affreux. Des témoins de l'accident parvinrent à éteindre les flammes et transportèrent Zoé Delrue à son domicile.

M. le docteur Dupree constata que Zoé portait aux cuisses et au bas-ventre des brûlures très étendues et profondes. Jugeant son état assez grave, prescrivit la fille aussitôt à l'*Hôtel-Dieu* où elle est placée dans la lit 3 de la salle Sainte-Elisabeth.

Hier matin, Zoé Delrue, qui souffre beaucoup, a reçu la visite de sa nombreuse famille.

A l'Hôtel-Dieu. — L'état des deux frères Deville, victimes du drame de la rue Heilman et de Louise Bertrand, la désespérée de la rue Turgot, est aussi satisfaisant que possible.

Morsure par un chien. — Samedi soir, vers 6 heures, la jeune Laure Lecrenier, âgée de 15 *ans*, demeurant rue Vieille-Prison, portant le n° 43, a été mordue au sein droit par un des trois chiens de M. Modeste Laforce, marchand de légumes, 61, rue Voltaire.

La blessure de la jeune Lecrenier est sans gravité. Les trois chiens, visités par M. Parent-Pichant, vétérinaire, boulevard Gambetta, ont été reconnus *se bonne santé et ne présentant aucun symptôme de rage.*

L'agent de police Toulemonde a dressé à M. Laforce une contravention pour divagation de chiens.

Commencement d'incendie. — Hier soir, vers 4 h. 1/2, un commencement d'incendie s'est déclaré dans la *vitrine de M. Jubé-Hertogh*, marchand de musique, 16, rue de la Gare

Le feu a pu être rapidement éteint, sans s'est communiqué aux volumes et aux instruments de musique se trouvant à la devanture. L'incendie a été rapidement éteint à l'aide de quelques seaux d'eau. Les dégâts s'élèvent à une centaine de francs environ.

LE ROI DES CAFÉS

Le plus hygiénique, le plus économique, qualité extra, mélange exquis, Médaille d'or.

ADOPTÉ PAR L'ARMÉE

Savon Paris-Ménage

POUR LE LINGE ET POUR LES LAINES

Exiger rigoureusement le titre.

ELIXIR SUÉDOIS

(Voir en de page)

TOURCOING

Conseil municipal. — Le Conseil municipal sera vraisemblablement convoqué en séance extraordinaire pour vendredi prochain 11 janvier.

Un locataire indélicat. — Mme Soulié, cabaretière au cou Cour Voltaire, a déposé plainte à la police, contre un nommé Henri G....., 43 ans, homme de peine, qui occupait une chambre garnie chez elle et est disparu furtivement en emportant différents ustensiles.

Cheval emporté. — Hier, vers 8 h. 1/2 du matin, le voiture de M. Lefèvre-Dujardin, boucher, place du Trichon, à Roubaix, station nait rue de l'Amiral-Courbet.

Au moment où le garçon boucher, M. Ernest Delaz, 23 ans, vint pour remonter sur sa voiture, il glissa sur le marchepied et tomba.

Le cheval prit le mors aux dents et s'enfuit au galop par le boulevard Gambetta et était arrivé sur la place Pasteur, lorsque M. Ernest allait se jeter sur un tramway, lorsque M. Fidèle Piron, 39 ans, entrepreneur, s'élança courageusement à la tête du cheval et l'immobilisa.

Nous adressons tous nos compliments à M. Fidèle Piron, pour la sang froid et la bravoure dont il a fait preuve.

Aucun accident n'est produit sur le parcours ce qui est fort heureux.

Partie de coqs. — Dimanche, 13 janvier 1901, il se jouera à Menin, une des plus belles parties de coqs de l'année 1901. La société de l'Abattoire de Tourcoing, 1, rue Neuve, de Tourcoing. Primes pour plumes pour 300 francs.

GANTS FOURRÉS

A la Pensée, 43, rue Saint-Jacques

10,000 paires en magasin

LINSELLES

Le favoritisme du maire. — Le « Journal de Roubaix », rapportant hier les résultats de l'adjudication à laquelle il vient d'être procédé à Linselles pour la fourniture des charbons nécessaires au chauffage des établissements communaux.

Un seul soumissionnaire s'est présenté, M. Etienne Dhalluin, qui a été déclaré adjudicataire au prix de 36 fr. la tonne.

C'est la seconde fois que la commune de Linselles met ses charbons en adjudication. Une *première fois en effet le 10 décembre dernier*, un marchand de Tourcoing, M. Narcisse Lamblin, avait demandé à bénéficier de la fourniture. Le Préfet du Nord n'approuva pas cette adjudication à laquelle il dut être à nouveau procédé vendredi dernier.

D'ordinaire, les villes et communes ne donnent pas de monopoles aux houillières, mais le maire de Linselles, lui, tient à procéder autrement lorsqu'il s'agit de ses charbons.

Le cahier des charges pour l'adjudication n'admettait que les charbons de Lievin, Marles et Bruay et *excluait systématiquement ceux des mines d'Anzin*, Douchy, Bilry-Montigny, Lens, Béthune et Neuve.

M. le préfet admettra-t-il cette étrange façon de faire ?

LILLE

La mort du mendiant. — Un mendiant, âgé de 60 ans, est décédé dimanche vers onze heures du matin, rue St Sauveur, lorsqu'il s'affaissa tout à coup. Des passants accoururent à son secours. Le malheureux fut transporté à l'Hôtel St-Sauveur, où il fut admis dans la salle St-Louis, mais il y expira quelques minutes après. La mort serait due à la faim et au froid.

L'identité du malheureux a pu être établie dans la journée. C'est un nommé Louis Picquet, âgé de 56 ans, rue des Robiads, 39.

Accouchements au poste. — La nuit dernière, vers deux heures, une femme se présentait au poste du 8e arrondissement, déclarant se demander Mme Nouvelle femme Albert, âgée de 19 ans, journalière, demeurant rue d'Arcole. Elle racontait qu'elle venait d'être refusée à l'hôpital de la Charité, pour y faire ses couches et qu'elle avait été prise d'un coup elle mit au monde l'enfant qu'elle portait.

M. le docteur Dumas lui a donné les premiers soins puis la fit reconduire à son domicile en voiture de place.

— Quelques heures plus tard, vers 8 heures et demie du matin, une autre femme, Marie Firet, âgée de 24 ans, journalière, demeurant rue de Juliers, 9 bis, se présentait au poste du 8e arrondissement et y accouchait sans plus de façon d'un enfant du sexe masculin. Après avoir reçu les soins de M. le docteur Platel la mère et l'enfant ont été envoyés à l'hôpital de la Charité.

Disparition. — M. Charles Normant, âgé de 43 ans, demeurant rue de Poitiers 2, a disparu de son domicile depuis trois jours. Comme il a pu jouer des jeux sur la frontière nationale, cette absence prolonge inquiète de sérieuses inquiétudes. Il porte la barbe noire et mesure environ 1m 70 de taille. Il a quitté son domicile, vêtu d'un veston et pantalon noir, chapeau melon.

Une fillette brûlée. — Une fillette de 7 ans, Julie Henry, dont les parents demeurent cité Saint-Maximilien, au Bas-Ronchin, est brûlée vers 4 heures de l'après-midi, près du foyer lorsque le feu se communiqua à sa robe.

L'enfant poussa des cris affolés qu'une voisine entendit heureusement. Elle accourut au secours de la malheureuse et parvint à étouffer flammes qui l'entouraient.

La fillette en est quitte pour quelques brûlures sans gravité aux bras. Néanmoins elle a été transportée en voiture d'ambulance à l'Hôpital Saint-Sauveur.

Abus de confiance. — M. Gosselin, restaurateur rue du Vieux-Marché-aux-Moutons 55, constatait depuis un certain temps, que diverses objets disparaissaient chez lui.

Ayant reçu hier un lot de boîtes de sardines, il constata qu'une de ces boîtes avait disparu. Comme son garçon, Oscar Arzée, 18 ans, était le seul qui pouvait en commettre ce vol, il lui donna l'ordre de monter avec lui dans sa chambre. La, sous ses yeux, il découvrit un volumineux paquet contenant une bouteille de champagne, une bouteille de pétrole, des boîtes de sardines, des brosses à cirage et 30 bicyclettes militaires le tout évalué à une vingtaine de francs. Il reconnut que ces objets ayant été volés à M. Gosselin, Oscar Arzée reconnut sa culpabilité.

Conduit devant M. Le Mazurier, commissaire de police, il a été interrogé et dérouté à la prison du poste.

Les vols. — Une enquête est ouverte au 8e arrondissement au sujet d'un vol de deux chemises, d'une bretelle, d'une paubelle et de Gbyselinck, demeurant rue de Philadelphie, 45.

Arrestations. — Les agents du 9e arrondissement ont arrêté hier un sieur Charles Bo âge de 41 ans, demeurant à Amiens pour mendicité.

Les accidents. — En sortant de son domicile, 42, rue Mercier, dimanche vers 7 heures du matin, M. Eugène Charpentier, âgé de 65 ans, tombait en heurté un poubelle et se tombe sur le trottoir. Dans cette chute il s'est fracture le tibia et le péroné droits.

M. le docteur Gosselin, après avoir réduit la fracture, a fait transporter le blessé à l'hôpital en voiture d'ambulance.

Un pendu. — M. Benoît Debaetzen, cordonnier, rue d'Aboukir, 13, âgé de 36 ans, s'est pendu dans sa chambre hier, vers 2 h. 1/2. Ce suicide est dû à des chagrins de famille.

Retard de train. — L'express de Paris a eu hier soir quarante-deux minutes de retard par suite d'une avarie de machine.

LE NORD

Thumeries. — *La fanfare « la Concordia »* fêtera ce fête de Ste-Cécile le dimanche 13 janvier. 30 convoyeurs seront de la partie. Les précieux, dont l'immense salle de M. Coger. Comme les années précédentes, le dimanche n'est sans doute un concours de comique populaire fêtes l'excentrique *Jules*, dont les succès ont été si vifs l'an dernier.

Templeuve. — L'Harmonie Municipale a bien célébré le 15e siècle. Elle avait organisé pour le lundi 31 décembre une retraite aux flambeaux. Le départ avait été donné à 9 heures. Elle avait parcouru les principales rues de la commune, la société s'est rendue à minuit sur la Place, pour chanter le Minuit chrétien. Cette manifestation a les bis des nombreuses personnes venues pour fêter cette fin de siècle, ont forcé la société de jouer par deux fois l'Hymne national. C'est sous les applaudissements et des cris de « Vive la République » que l'on s'est séparé.

Fête dominicale. — La compagnie des sapeurs-pompiers avait organisé dimanche une fête en l'honneur de la remise des médailles à plusieurs membres de la société.

Plusieurs discours ont été prononcés et accueillis par des cris nombreux de « Vive la République ». Cette fête s'est terminée par un banquet entre eu Bal.

ARMENTIÈRES

Un acte de sauvetage vient d'être accompli par un des plus dévoués de nos instituteurs, M. Lemaire qui n'a pas hésité à se jeter résolument à la fête des chaudières.

Ce cheval appartient à M. Fouleine, rue Nationale.

M. Lemaire n'est pas à son coup d'essai. Il y a deux ans, il sauvait un enfant qui allait se noyer à Baille à Bailleul. Cet acte est consigné sur les registres de la police. Dernièrement, il arrêta un assassin qui s'était introduit dans une boucherie et menaçait la femme au couteau à la main.

Plus tard, il sauva un enfant qui allait se noyer en étant aux bains.

Nous serons heureux de voir briller une récompense sur la poitrine de ce brave citoyen.

Le feu à l'asile des aliénés. — Un incendie, heureusement sans importance, s'est produit dimanche à 3 h. 1/2 de l'après-midi, dans la salle de bains de la maison qu'habite M. le docteur Kerval, directeur de l'asile.

Il a été éteint en une demi-heure. Un pipeau de pompiers s'est rendu rapidement à l'asile, mais déjà un tuyau avait été mis en état de détruite et à quoques avaries au plancher. L'incendie est dû au calorifère.

DOUAI

Mérite agricole. — M. Albert Rousiez, conseiller municipal de Douai, vient de recevoir le « Mérite agricole » est un excellent républicain ; il a rendu de grands services à l'agriculture ; par son travail et son initiative il a rendu de grands services à l'agriculture. C'est un modèle, c'est pourquoi nous applaudissons des deux mains à cette distinction bien méritée.

VALENCIENNES

Extradition. — La police belge a remis à la gendarmerie française à Blanc-Misseron le nommé Jean Paul Alquetta, représentant de commerce, poursuivi à Lille pour abus de confiance. Cet extradé a été conduit provisoirement à la maison d'arrêt de Valenciennes en attendant d'être transféré à Lille par voiture cellulaire.

Réunion des débitants de boissons

Les débitants de boissons et similaires de Valenciennes, se sont réunis, le dimanche 6 janvier, à 3 heures de l'après-midi dans la salle de la Justice de Paix, pour se concerter sur les mesures à prendre au sujet de la nouvelle loi sur les boissons hygiéniques et du dégrèvement des droits sur l'alcool.

En terminant il fait appel à l'organisation syndicale pour obtenir des pouvoirs publics des mesures nécessaires d'après ce qui précède ; il en fait ensuite à la situation actuellement faite aux débitants.

M. Caron proteste contre les surtaxes imposées aux alcools rentrés avant le premier janvier.

Il donne ensuite la parole à M. Gouret, président d'honneur de la chambre syndicale des débitants de vins du département de la Seine.

L'orateur parle surtout au point de vue du vin ; il fait le procès des boissons hygiéniques ; pour donner satisfaction au midi en dégrevant le vin, on a augmenté les droits sur l'alcool sans s'inquiéter si ce dernier était pas favorisé en France et préparer l'alcool pour la consommation de la France.

Toute la commerce tend à prétendre l'organisation syndicale corporative. Il s'appuie sur les mêmes arguments que ceux qui précèdent ; il en fait ensuite un appel pour faire cette loi les débitants.

(Applaudissements.)

Une Réunion des débitants de boissons

Une réunion des débitants de boissons et similaires de Valenciennes, se sont réunis, le dimanche 6 janvier, à 3 heures de l'après-midi dans la salle de la Justice de Paix, pour se concerter sur les mesures à prendre au sujet de la nouvelle loi sur les boissons hygiéniques et du dégrèvement des droits sur l'alcool.

Deux cents personnes environ avaient répondu à l'appel des organisateurs. Quelques conseillers municipaux étaient également présents.

M. Caron est nommé président. MM. Kehl et Gouret sont délégués comme assesseurs.

M. Kehl expose rapidement les modifications introduites dans les licences des cabarets par la nouvelle loi ; il établit les différences résultant du dégrèvement des boissons hygiéniques et du dégrèvement des droits sur l'alcool.

En terminant il fait appel à l'organisation syndicale pour obtenir des pouvoirs publics des mesures nécessaires d'après ce qui précède ; il en fait ensuite à la situation actuellement faite aux débitants.

M. Caron proteste contre les surtaxes imposées aux alcools rentrés avant le premier janvier.

Il donne ensuite la parole à M. Gouret, président d'honneur de la chambre syndicale des débitants de vins du département de la Seine.

L'orateur parle surtout au point de vue du vin ; il fait le procès des boissons hygiéniques ; pour donner satisfaction au midi en dégrevant le vin, on a augmenté les droits sur l'alcool sans s'inquiéter si ce dernier était pas favorisé en France et préparer l'alcool pour la consommation de la France.

Toute la commerce tend à prétendre l'organisation syndicale corporative. Il s'appuie sur les mêmes arguments que ceux qui précèdent ; il en fait ensuite un appel pour faire cette loi les débitants.

(Applaudissements.)

LE FROID

A Lille

Toute la journée d'hier, le froid s'est maintenu très vif.

Aussi les patineurs ont-ils pu inaugurer leur chemin de pèlerage de la porte de Dunkerque. De plus, hommes, femmes, enfants, tout leur leur leur aise. Vers minuit le ciel s'est couvert de nuages légers et, comme toutes les dépêches annoncent des neiges à Nimes, à Largentières et à Rouen, nous avons à craindre que la neige tombe en gêle. Aucun accident n'est à signaler.

Hier matin à l'angle des boulevards de la Liberté et des Ponts, un tuyau d'eau s'étant crevé sous l'action du froid produite et par suite de la gêle la circulation du sur B a été interrompue pendant plusieurs heures.

La neige dans le Midi

Nimes, 6 janvier. — Depuis ce matin, la neige tombe en abondance.

Il en est de même à Alais.

Rouen, 6 janvier. — Depuis ce matin, la neige tombe en abondance.

Il en est de même à Alais.

Chronique Régionale

Légion d'honneur

M. Paul Lecocq, chef du mouvement de la Compagnie du Nord, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

ARMÉE ET MARINE

Armée active. — TABLEAU D'AVANCEMENT. — Le tableau d'avancement pour 1901, nous y relevons les noms suivants :

Infanterie. — Lieutenants-colonels pour le grade de colonel : MM. Rochet, de 6e ; Bizard, du 43e ; Jubin, brevet, du 127e.

Chefs de bataillon pour le grade de lieutenant-colonel : MM. Lecomte, du 137e ; Joly, du 84e ; Cailliau, du 7e.

Capitaines pour le grade de chef de bataillon : MM. Devaux, du 43e ; Lepelletier, brevet, du 110e ; Lorgeau de Bonnefoy, du 110e ; Vitry, du 38e, Quenard, du 16e bataillon de chasseurs à pied.

Lieutenants pour le grade de capitaine. MM. Mahé, du 38e ; Vernier, du 38e ; Ducrot, du 16e bataillon de chasseurs à pied ; Ruaux, du 8e. Bidart, du 43e ; Barnard, du 6e (affaires indigènes) Bisson, du 127e (escadre auxiliaire de cavalerie).

Cavalerie. — Lieutenant pour le grade de capitaine : M. Dumont, du 9e chasseurs.

Artillerie. — Lieutenant pour le grade de capitaine : M. Johannet du 1er bataillon.

Ouvrier d'état pour le grade d'officier d'administration de 3e classe, chef ouvrier en fer. M. Hérbaut à la sous-direction des forges de Nord.

Génie. — Lieutenants pour le grade de capitaine : MM. Oursel et Patuel, du 3e régiment.

Sergiaires et sous-officiers pour le grade d'officier d'administration de 3e classe : 1° sergiaires : MM. Legaiva, à Lille ; Clamer, de Boulogne-sur-Mer ; Gaillot, de Maubeuge ; 2° sous-officier : M. Courcol servant maçon au 3e régiment.

Corps de santé. — Médecin-major de 1re classe proposés et classé pour le grade de médecin principal de 2e classe : M. Barrois, à l'hôpital-militaire de Lille.

Médecin-major de 2e classe proposés et classé pour le grade de médecin-major de 1re classe : M. Demoutier, au 8ème d'infanterie.

Médecin aides-majors de 2e classe proposés et classés pour le grade de médecins majors de 2e classe : MM. Cazaut, à l'hôpital militaire de Maubeuge ; de Lauwereyn de Roosendaele, du 8ème régiment de chasseurs.

Officiers d'administration du service de santé. — Officier de 1re classe proposé et classé pour le grade d'officier d'administration principal : M. Dupuy, direction du service de santé du 1er corps d'armée à Lille.

Vétérinaires. — Vétérinaire en 2e pour le grade de vétérinaire en 1re : M. Bénassis, du 12e chasseurs.

Gendarmerie. — Capitaine pour le grade de *chef d'escadron* : M. Gest, de la 1re légion (*inscrit d'office*).

Lieutenant pour le grade de capitaine : M. Longuet, de la 1re légion.

Sous-officier classé pour le grade de sous-lieutenant ou sous-intendant : M. Hanscotte, maréchal des logis à la 1re légion.

Officiers des corps de troupes classés pour être admis dans la gendarmerie : M. Bouteur, capitaine au 73e d'infanterie ; M. Thillard, lieutenant au 16e bataillon de chasseurs à pied.

Le Président de la République a proposé la Légion d'honneur et la médaille militaire figurant également au *Journal officiel* de lundi dernier.

Douanes. — M. Moucheroul, directeur de la classe des douanes à Valenciennes, est nommé directeur de douanes à Dunkerque, en remplacement de M. Brohier, appelé à d'autres fonctions.

M. Dulange de Bellefaye, inspecteur divisionnaire de la classe des douanes à Dunkerque, est nommé directeur de douanes à Valenciennes, en remplacement de M. Moucheroul.

La ville de Landrecies décorée

Nous avons annoncé hier qu'un décret du Président de la République portait la croix de la Légion d'honneur à la ville de Landrecies.

Dans le rapport qu'il a adressé à cette occasion au Président de la République, le général André rappelle que Landrecies, après s'être illustrée par les sièges de 1543, de 1637 et de 1712, a subi coup de 17 au 20 avril 1794, pendant lequel un bombardement des plus violents d'une durée de quatre jours, la réduisit en cendres ; malgré ce désastre, qui ne lassa subsister que cinq maisons, les magistrats de la ville se consérent d'offrir à défaut un concours dévoué. Aussi, pour reconnaître cette attitude patriotique, la Convention nationale déclara-t-elle, le 9e ventôse an III, que les habitants de Landrecies avaient bien mérité de la Patrie, qu'il y serait élevé une colonne en marbre pour perpétuer le souvenir de leur générosité désintéressée, et que les maisons détruites par l'effet du siège seraient reconstruites aux frais du Trésor public.

La ville de Landrecies remplit dans les mêmes circonstances, en 1814 et en 1815 les Vénicaines, et il paraît équitable de lui accorder la même distinction.

Les Rosati

Près de cent vingt personnes, dont une cinquantaine de dames, assistaient à la réunion de décembre, 7, rue de la Paix, des notes *Lenglade, Dervaud, Marc Legrand, Crinon, le fantaisiste H. de Blaise*, le conteur pierre Thierry ; le compositeur Ch. Lenglade ; les chanteurs Lapeyre père et fils et Pierre Frick, qui a dit une belle pièce de Lacuson; Mme Karl, qui a superbement interprété des poésies de Mme Lenglade ; Mme Lenglade, qui a dit Monnecove, Une charmante soyuste de M. J. Le Gay et a récemment enlevé par Mlle de Villemin et M. Boulocq. Enfin les honneurs de la Rose ont été faits au statuaire Louis Noël par Mlle E de Villemin, le poète *Jacques Mercédès* et le peintre Léon Crépy.

L'Assistance Septentrionale à Paris

L'Alliance Septentrionale, société d'assistance aux originaires du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Ardennes, vient de faire un appel au grand de Vérité à la détresse, dans le département de la Seine, vient de tenir son assemblée générale annuelle.

Les différentes commissions ont honorés de subventions du Ministère de l'Intérieur, de la Bétrave, des Chemins généraux du Nord et du Pas-de-Calais, des Compagnies de Chemins de fer du Nord, Bavay, Landrecies, Recandelin, Maubeuge, Fourmies, Montreux, Croix, Hosseiner, Le Cateau, Lumes, Bray et Dunes (Tourcoing, Le Quesnoy, Cambrai et Onnaing.)

Il a été distribué, en 1900, plus de deux mille francs de secours à des compatriotes malheureux.

Mais c'est surtout l'hiver que son appel est sollicité. Cette année, il a été distribué des milliers de soupes compatriotes qui se trouvent à Paris sans asile et sans pain et la caisse d'assistance reçoit bientôt des demandes de secours de plus en plus nombreuses.

Il est temps d'ouvrir un appel aux municipalités ainsi qu'aux paroissiens qui voudraient participer par une offrande, si modeste fut-elle, à son œuvre bienfaisante.

Cet appel vient d'être adressé, sous pli fermé, à MM. les Maires de toutes les communes de la région ayant plus de 2000 habitants.

Il est permis d'espérer que il n'a pas été envoyé aux communes de moindre importance, comme chiffre de population. Il n'en reste pas moins entendu que leur don serait reçu avec le plus grande satisfaction.

Le comité de l'Alliance septentrionale ne s'en tient pas là. Sur la proposition de notre confrère *Fernand Séraze*, il a décidé d'organiser une loterie-tombola au capital de 1,000 fr., représenté par 3,000 billets à 0.50 c. et dont le produit sera exclusivement destiné à secourir les infortunés. L'organisation administrative et économique a été confiée au le comité compte, pour en assurer le succès, sur le bon cœur des personnes qui liront cette note. S'adresser pour tous renseignements utiles, rue des lois, demandes de billets, etc. à M. le commandant Chevalier, président de l'association, 31, avenue de Wagram, Paris, qui tient lieu de Vérité.

A tous, à l'